**Art 10.3 Motifs grave**

 2ème ligne :
ajouter un "s" à "*...ses membres dirigeants...*"

**Art 11.1 Composition du bureau d'administration**

Il est ajouté :

*La distinction de pouvoirs entre membres fondateurs et membres du bureau est supprimée.*

**Art11.2.1b Participations aux réunions du bureau.**

Nouvel article :

*Tous les membres de l’association, à jour de cotisation, ont la possibilité d'assister aux réunions du bureau sans toutefois pouvoir participer aux votes.*

**Art 11.4.2 Assemblée générale extraordinaire**

2ème para, Alinéa 1.

Remplacer « ordinaire » par « extraordinaire ».

**Art 14 Formalités constitutives & déclaratives**

 1ère ligne :
Remplacer *"Tous pouvoir sont donnés à Mr Alain Lubat...*"
par *"Tous pouvoir sont donnés au président..."*

**NOUVEAUX ARTICLES**

**Art11.2.1a Présence aux réunions du bureau.**

*Les membres du bureau s'engagent à participer à un minimum de réunions dans l'année. Ce minimum est fixé à 3 participations sur les 4 réunions du bureau augmenté de l'A.G (soit 5 réunions annuelles). En deçà de cette participation, le bureau a la possibilité de demander le remplacement motivé du membre absent suivant les règles de l'art11.1*.

**Art 11.1.a Présidence**

Seul un membre du bureau peut briguer le rôle de Président et à condition qu’il ait été membre du bureau pendant au moins 2 ans.

Le Président est choisi à la majorité simple des membres du bureau présents. En cas de partage, la voix du président sortant est prépondérante.

Le président ainsi choisi est ensuite présenté à l’assemblée pour assentiment.

La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

**Art 11.1.b Membres Du Bureau**

La durée des mandats est fixée à 1 an pour les membres du bureau. Chaque membre peut être renouvelé sans limite de durée s’il n’enfreint pas les règles par ailleurs édictées dans les présents statuts ou le règlement intérieur.

Pour être choisi comme membre du bureau, l’adhérent doit avoir une antériorité minimale de deux années d’adhésion continue.